

ISLE - CIOI

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2024-06 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 08/02/2024

Objet : Contribution des communes 2024

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 14/02/2024 Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : DELIBERATION 2024-06. CONTRIBUTION COMMUNES 2024.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20240208-2024-06-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi huit février, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heure et trente minutes au 4 rue de la gare à Bosmie l'Aiguille.

Date de convocation du Comité Syndical : 01-02-2024.

Objet : Contribution des communes 2024.

Présents : M. Gilles BEGOUT, M. Jean-Michel IGOULZAN, M. Karl PERIGAUD, Mme Aline COUDERT
Mme Émilie RABETEAU, Mme Céline JALLAIS, M. Maurice LEBOUTET, M. Florian CAMPOURCY, Mme Alexandra MALISSEN.

Excusés : Mme Viviane RAFFIER, Mme Cécile FADAT,

Pouvoirs : Néant

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance.

	Titulaires	Suppléants
	6	6
Présents	6	4
Votants	6	-
Pour	6	-
Contre	-	-
Abstentions	-	-

Le Président indique qu'il y a lieu, suite au vote du Budget primitif, de fixer le montant des contributions des communes pour l'année 2024.

Le montant prévisionnel total pour les 3 communes est de 207 098,00 €.

Le tableau ci-dessous reprecise en fonction de la clé de répartition prévue dans les statuts, la participation de chaque commune ainsi que les délais de règlement.

COMMUNE	Clé répartition	Total à régler	1 ^{er} versement 10/01/24	2ème versement 10/04/24	3ème versement 10/09/24
ISLE	48,28%	99 986,91	33 328,97	33 328,97	33 328,97
COMMUNE	Clé répartition	Total à régler	1 ^{er} versement 10/01/24	2ème versement 10/04/24	3ème versement 10/09/24
CONDAT/VIENNE	34,48%	71 407,39	23 802,46	23 802,46	23 802,47
COMMUNE	Clé répartition	Total à régler	1 ^{er} versement 10/01/24	2ème versement 10/04/24	3ème versement 10/09/24
BOSMIE/AIGUILLE	17,24%	35 703,70	11 901,23	11 901,23	11 901,24

Le comité syndical après en avoir délibéré vote à l'unanimité la répartition de la contribution des communes 2024.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité

Effectuée le ;14/02/2024

Isle, le 14/02/2024

Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

